



L'INDISPENSABLE 2019-2020



ÉCOLE JACQUES-BUTEUX

Résolution conseil d'établissement 19 juin 2019 # CÉ-18-19-09

L'INDISPENSABLE

- L'Indispensable énonce les demandes et les attentes en ce qui concerne le comportement et les règles à suivre pour permettre à tous de vivre et d'apprendre dans un climat agréable et propice à la réussite scolaire.

RESPONSABILITÉS

- L'école n'est pas responsable des accidents qui se produisent sur le terrain.
- L'école est tenue de surveiller 10 minutes avant le début des cours le matin, 5 minutes le midi et 10 minutes après la fin des cours.
- L'école n'est aucunement responsable des accidents en dehors des heures de surveillance.

ENTRÉES

- Heure d'arrivée : 7h40
- Heure d'arrivée le midi : 12h45
- À son arrivée à l'école, l'élève doit entrer dans la cour hors de la zone du débarcadère d'autobus et y demeurer.
- Les élèves doivent être très prudents parce que tous les élèves sont présents dans la cour.
- Au son de la cloche, les élèves cessent toutes leurs activités de jeux et ramassent le matériel.
- Ils rentrent en rang, calmement.

SURVEILLANCE SUR LA COUR

- Le personnel de l'école assure une surveillance accrue aux entrées, aux récréations et aux sorties aux heures indiquées.
- La collaboration des parents est essentielle pour respecter les heures de début de la surveillance lors de l'arrivée des élèves dans la cour d'école.
- Le parent doit s'assurer que son enfant ne flâne pas sur le trottoir ou dans la rue face à la cour d'école à son arrivée, ainsi que dans les rues avoisinantes. De cette façon, chacun contribue à la sécurité des enfants.

SORTIES

- Durant les heures de classe, aucun élève ne quitte l'école ou la cour de récréation sans l'autorisation de la direction ou de la personne en autorité.
- Si les élèves doivent prendre l'autobus, ils le font d'une façon prudente sans se bousculer.
- Si l'autobus est en retard, ils doivent attendre en rang près de la clôture avec le surveillant à l'intérieur de la cour.
- En tout temps, les parents doivent attendre leur enfant en dehors de la cour d'école, rue Élisabeth.

Note : L'entrée et la sortie des élèves du primaire se font toujours par la porte donnant sur la cour arrière de l'école.

RÉCRÉATIONS

- Tous les élèves doivent jouer durant les récréations, elles sont actives.
- Selon les moments de l'année, ils peuvent jouer soit au ballon, soit à d'autres jeux autorisés.
- Il est interdit de jouer à des jeux de poursuite (ex : tague)
- Le parc-école est utilisé selon l'horaire préétabli.
- L'élève s'amuse à l'endroit assigné à chaque classe et prend soin du matériel mis à sa disposition.
- Pour les maternelles et les élèves du 1er cycle, ils sont autorisés à jouer avec une petite voiture.

Les élèves se doivent de rapporter et de ranger le matériel de jeu aux endroits désignés.

Note : Tout jeu jugé dangereux sera confisqué par la direction et les parents seront avisés.

- Un ou des élèves peuvent demeurer en classe avec l'autorisation de l'enseignant. Ce dernier assure la supervision.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

- En cas de tempête de neige, les parents seront avisés de la fermeture de l'école en écoutant la station radiophonique FM 97.1 dès 6h45 ou en consultant le site internet de la commission scolaire de l'Énergie ainsi que sur le message d'accueil du téléphone de l'école.

BICYCLETTES, TROTINETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET PLANCHES À ROULETTES

- Les élèves peuvent se rendre à l'école à bicyclette, mais il est de leur responsabilité de s'assurer que leur vélo est bien verrouillé durant les heures de cours. Les vélos sont interdits dans la cour d'école ainsi qu'à l'intérieur de l'école. De plus, vous devez ranger vos vélos à l'endroit désigné près de la maternelle. L'utilisation des trottinettes, des patins à roues alignées et des planches à roulettes est interdite à l'intérieur ainsi que sur le terrain de l'école.

DÉPLACEMENTS

- Tout élève circule en tout temps avec ordre, lentement, sans courir, sans bruit et en silence.

LANGUE

- Le français est la langue d'enseignement ainsi que la langue de communication entre les élèves. Les élèves doivent s'exprimer de façon correcte et respectueuse en tout temps.

CONDUITE À L'ÉCOLE

- Tout membre du personnel a pleine autorité sur tous les élèves, partout dans l'école et sur la cour de récréation.
- Un comité travaille annuellement pour la mise en place de modalités pour prévenir la violence et l'intimidation.
- Tous doivent avoir un langage respectueux pour eux-mêmes, pour les autres, en évitant toutes paroles et gestes disgracieux.
- Il est défendu de lancer des balles de neige, roches ou tout autre objet dans la cour de récréation, chez les voisins ou dans la rue.
- Il est strictement défendu de se battre ou de se tirailler.
- Toute bagarre ou geste violent entraîne une conséquence pour les élèves impliqués de même que tout élève qui a encouragé ou incité à la bagarre.
- À notre école, il est interdit de consommer ou d'être en possession de drogue illicite, de porter une arme ou imitation d'arme. Pour assurer un environnement sûr et afin de maintenir l'ordre et la discipline, des fouilles ou perquisitions pourront être réalisées lorsque requis selon les directives établies par la commission scolaire et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

CONDUITE EN CLASSE

- Chaque enseignant établit ses règles et son fonctionnement en classe.
- Il assure le suivi auprès de tous ses élèves et a la responsabilité d'informer les parents.
- Tout plagiat est interdit sous peine d'être sanctionné.

ÉDUCATION PHYSIQUE

- Il est obligatoire que l'élève porte un costume adéquat pour le cours d'éducation physique : short ou legging sport pour les filles, gilet à manches courtes ou camisole à bretelles larges, espadrilles.
- Seul un billet des parents ou du médecin peut exempter un élève de son cours.
- Cours à l'extérieur : pantalon sport / vêtements appropriés à la température.

ACCÈS À LA SALLE DE BAIN

- Chaque classe établit un horaire pour permettre aux enfants d'aller à la salle de bain et boire.

TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS

- Quand l'enfant se présente à l'école, il doit être vêtu selon les convenances.
- Pour des raisons d'hygiène, les caoutchoucs, les bottes et les couvre-chaussures, au cours des saisons froides et des jours de pluie, sont prohibés à l'intérieur des classes. Les souliers sont obligatoires à l'intérieur de l'école.
- Au printemps, il faut attendre la directive de la direction avant de mettre ses souliers ou ses espadrilles.
- Les vêtements et les objets avec des motifs jugés violents : tête de mort, poignards, sang ou des motifs indécentes ou irrespectueux sont prohibés.
- Le « percing » au visage peut être dangereux lors d'activités. L'élève devra le couvrir d'un diachylon avant les cours d'éducation physique.
- Aucun type de chapeau ou de foulard n'est autorisé pour couvrir la tête à l'intérieur de l'école.
- Nous recommandons fortement le port d'un soulier extérieur adapté (espadrille) pour la pratique d'activités sportives et aux récréations. Le port des tongues (gougounes) est à éviter dans ce contexte afin d'éviter les blessures.

AUTOBUS

- En tout temps, les élèves doivent respecter les règlements dans l'autobus.
- En tout temps, le débarcadère, rue Élisabeth, doit être libre pour les autobus.

LA BOUGEOTTE /SERVICE DE GARDE

- L'école possède un service de garde ou un service de dîneurs, pour toutes informations, communiquez avec la responsable au 819-523-9519 poste 6411.

TEMPÉRATURE

- En cas de forte pluie, les élèves ne sortent pas pendant la récréation. Une annonce est faite à cet effet en temps voulu. La décision revient à la direction ou son remplaçant. Si une forte pluie survient pendant la récréation, ce sont les surveillants de la cour qui avisent.

INFORMATION IMPORTANTE

- Durant la saison hivernale :

L'évaluation de la température ressentie est effectuée par la direction ou son remplaçant selon la charte des facteurs vent-froid de la Société canadienne de Pédiatrie afin de déterminer si l'élève demeure à l'extérieur lors de son arrivée à l'école ou à la récréation.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- Toute personne se présentant à l'école a l'obligation d'utiliser l'entrée avant et de se présenter au secrétariat.
- Aucune circulation n'est permise dans l'école au-delà du secrétariat sans autorisation.

UTILISATION DU TÉLÉPHONE

- Afin d'utiliser le téléphone, l'enseignant autorise l'élève à se rendre au secrétariat lorsqu'il s'agit d'un motif valable.
- Les élèves ne peuvent recevoir aucun appel à l'école.

ALIMENTATION ET SANTÉ

Allergies alimentaires

- Comme plusieurs enfants fréquentant l'école sont fortement allergiques aux arachides et aux autres noix, il est primordial de ne pas inclure, dans les repas et collations de votre enfant, des aliments contenant ces ingrédients. (ex. à proscrire : sandwiches au beurre d'arachide, collations de noix, etc...)

Collations

- Les élèves peuvent apporter des collations pour la récréation. Il serait souhaitable que ces collations soient constituées d'aliments sains qui se consomment facilement à l'extérieur.

Les interdits :

- La gomme et les bonbons sous toutes formes sont défendus. Nous suggérons une collation santé : fruits, légumes, fromage, barres tendres.
- Les liquides dans une bouteille de verre sont à proscrire.

Maladies contagieuses / fièvre

- Un enfant malade ou fébrile doit être gardé à la maison. Les parents d'un enfant manifestant des symptômes de maladie sur les lieux de l'école seront contactés dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, il s'avère impératif que la direction possède les coordonnées exactes et à jour des personnes-ressources.
- Nous encourageons les enfants à laver leurs mains régulièrement pour éviter la transmission des microbes.

Pédiculose (Poux)

- Les poux de tête peuvent, à l'occasion, faire leur apparition parmi un groupe d'élèves donné. Les parents sont aussitôt prévenus et des indications de traitements appropriés leur seront fournies.
- À titre préventif, les parents devraient régulièrement inspecter le cuir chevelu de leur enfant et prévenir l'école, sans tarder, s'ils détectent des poux ou des lentes.
- Le retour en classe de l'élève s'effectue seulement lorsqu'un traitement a été effectué.

ABSENCES ET RETARDS

- Les parents doivent aviser l'école de toute absence de leur enfant en téléphonant au secrétariat au 819-523-9519 poste 6400
- L'élève qui arrive en retard à l'école devra se présenter à la réception afin d'en informer le secrétariat.
- Prendre note que les portes arrière de l'école ainsi que celles de la maternelle sont verrouillées immédiatement après les heures d'ouverture.
- Toute absence longue durée sur les jours de classe (décision des parents ex : vacances) peut compromettre la réussite scolaire de l'élève.
- Le motif d'une absence aux épreuves ministérielles doit être reconnu par le responsable de la sanction des études et doit être justifié par une attestation professionnelle.

COMMUNICATION PARENTS-ÉCOLE

/ AGENDA

- En début d'année, chaque élève reçoit un agenda scolaire dont l'utilisation est conçue comme un journal de bord des travaux et activités hebdomadaires ainsi que de ses leçons et devoirs quotidiens. Il permet également aux parents et aux enseignants de communiquer par écrit. **Toute communication tant écrite, verbale ou via les réseaux sociaux, doit être faite de façon courtoise et respectueuse.**
- Accès internet pour des informations au sujet de votre enfant (bulletin) et de l'école Jacques-Buteux par Mozaïk (portailparents.ca).
- Il est interdit de dessiner, de barbouiller ou de coller quoi que ce soit à l'intérieur ou sur le dessus de l'agenda.
- Pour éviter toute confusion, il est souhaitable d'écrire un message clair à l'enseignant pour tout changement à l'horaire de votre enfant.
- Les messages téléphoniques via le secrétariat doivent être utilisés seulement en cas d'urgence.

ÉTUDE SUPERVISÉE

- L'Étude supervisée est un service qui peut être offert après les heures de classe régulière. Ces sessions sont dirigées par un surveillant qui voit à la réalisation des devoirs dans un cadre calme et productif. La participation quotidienne des parents à l'étude et aux devoirs à la maison reste essentielle à la réussite scolaire des enfants.

RENCONTRE ENSEIGNANTS-PARENTS

- Les parents peuvent rencontrer les enseignants de leur enfant à trois moments spécifiques durant l'année soit :
- Lors de la soirée d'information en début d'année.
- Lors d'une 1re rencontre individuelle avec les enseignants vers la mi-novembre.
- Lors d'une 2e rencontre individuelle avec les enseignants en mars. (élèves ciblés ou sur rendez-vous)

SPÉCIALISTES

- En plus des titulaires, l'école fait appel, pour enrichir son programme à des spécialistes dans diverses matières. Ils offrent des cours hebdomadaires en musique, en éducation physique et anglais langue seconde. Les parents feront la connaissance des spécialistes au moment de la séance d'information générale en septembre. Des rencontres

individuelles peuvent également être prévues après le dépôt des bulletins sur le portail, ou sur demande, à d'autres moments de l'année.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- La possession et l'utilisation d'appareils de style iPod, Iphone, Nintendo DS et autre, est interdite en tout temps à l'école.
- Une permission de l'école peut être accordée lors d'une occasion spéciale pour l'utilisation de ces appareils.

VÊTEMENTS OU OBJETS PERDUS

- Les vêtements ou objets trouvés à l'école et au service de garde sont remisés près du secrétariat. Il est toujours important de bien d'identifier les vêtements ou objets usuels de votre enfant, facilitant ainsi le retour de ces articles lorsqu'ils sont égarés.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Le conseil d'établissement représente un organisme décisionnel qui, par la mise en place d'une dynamique de gestion entre l'établissement et la commission scolaire, donne à l'école les leviers nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves.
- Le conseil d'établissement exerce ses responsabilités dans la collégialité et le respect des rôles et des fonctions de chacun. Telle est la condition pour que l'action éducative des uns et des autres soit orientée vers un objectif commun, soit la réussite des élèves.
- Avant le 30 septembre lors de l'assemblée générale, il y a la formation du conseil d'établissement de votre école. Tout parent ayant un enfant inscrit à l'école peut siéger à ce conseil.

L'école sollicite la collaboration du parent qui est essentielle dans la gestion des objets provenant de la maison (par exemple, spinner, petit jouet ou autres) afin d'éviter des pertes ou des situations désagréables à l'école. Il est important que ces objets demeurent à la maison.

